

AIDES, FONDS SOCIAUX, BOURSES ET PRIMES

Une aide Régionale de 30 euros est accordée aux élèves Boursiers demi-pensionnaires au forfait inscrits à l'année.

FOND SOCIAL DES CANTINES

Il est possible de faire appel à l'assistant(e) social(e) de l'établissement, afin de demander l'instruction d'une demande de prise en charge partielle, des frais de restauration. Cette aide est donnée à titre exceptionnel (aucune reconduction automatique trimestre par trimestre) et est attribuée en priorité aux familles non boursières calculée sur les revenus annuels imposables 2022.

BOURSES NATIONALES DE LYCÉE ET PRIMES

- ♦ L'élève boursier qui entre au lycée en seconde ou en 3^{ème} prépa pro doit rapporter l'imprimé de notification de bourse qui a été adressé à la famille par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, au secrétariat du Proviseur.
- ♦ L'élève déjà boursier qui vient d'un autre établissement « doit demander un transfert de bourses à l'établissement d'origine » au secrétariat du Proviseur.
- ♦ L'élève redoublant est soumis à une vérification de ressources (voir la secrétaire de direction)
- ♦ Pour l'élève qui poursuit une scolarité normale sans redoublement, la bourse est reconduite automatiquement.